MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel et la salle André Malraux entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association La Grande Vigie ».

2025 - D - 138

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association La Grande Vigie de disposer de la salle Roland Duhamel et de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse pour organiser ses activités « Atelier initiation percussion Ka », les jeudis de 18h00 à 22h00, salle André Malraux et les vendredis de 16h30 à 21h00, salle Roland Duhamel, entre le 8 septembre 2025 et le 31 juillet 2026, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de salle Roland Duhamel et de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association La Grande Vigie dont le siège social est situé Chez Mme Nadine LAFLEUR 7 rue de Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur Jean-Luc CYPRIEN, en qualité de représentant légal ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025

Par délégation et sous délégation

Me

M. le Maire,

Kristell NIASME

Mamadou KANTE

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (V.-de-M)